



PGR10

## EVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

### Public

Toute personne amenée à réaliser une évaluation des risques professionnels.

### Durée – Taille du Groupe

1 à 2 jours (7 heures/jour)  
1 à 10 apprenants

### Pré-requis

Aucun

### Evaluation

A chaud et par QCM

### Moyens Pédagogiques

Apports théoriques et pratiques, exercices pratiques, support de formation

### Tarif

INTRA : 1350,00 € HT /jour hors frais de déplacement, hors frais duplication de support

## Objectifs

- Savoir répondre aux exigences du décret n°2001-1016 du 5/11/2001.
- Savoir identifier les risques auxquels les salariés sont exposés, les analyser, les évaluer, et mettre en œuvre un plan d'actions (formation, équipement de protection, modification de l'organisation, aménagement).

## Programme

### 1) La réglementation en matière d'évaluation et prévention des risques professionnels

### 2) Le risque

- ✓ Définition – recherche des différents types de risques.

### 3) Comment procéder à l'analyse des risques sur le terrain ? (Méthodologie)

- ✓ Définition des unités de travail,
- ✓ Observation et analyse des postes et des situations de travail,
- ✓ Etablissements des scénarii de risque,
- ✓ Evaluation, hiérarchisation et cotation des risques (discussion, confrontation des participants).

### 4) Rédaction du document

- ✓ Comment rédiger le document unique (forme et contenu).

### 5) Construction d'une trame de plan d'actions

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Rédiger le document unique exigé par le décret,
- Construire un plan d'action.

Un certificat de réalisation sera remis aux apprenants à l'issue de l'action de formation

« La formation est animée par un consultant spécialisé dans l'accompagnement à la prévention des risques professionnels. »

*Délai d'accès* : « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

*Modalités d'accès handicap* : Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts » (Version du document : V01/2024)

